

Nouméa, le

23 NOV. 2015

Le Vice-Recteur de la
Nouvelle-Calédonie
Directeur général des
enseignements

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Affaire suivie par :
Jérôme CLEMENT

N° 152

Bureau 211
Téléphone (687) 26 62 59
Fax (687) 26 62 01
jerome.clement@ac-noumea.nc

1, avenue
des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

www.ac-noumea.nc

Objet : Concours interne spécial de conseiller principal d'éducation - session 2016

La session 2014 du concours interne spécial de conseiller principal d'éducation a vu trois adjoints d'éducation calédoniens, lauréats de ce concours, accéder aux fonctions de CPE en Nouvelle-Calédonie.

La session 2015, qui vient de s'ouvrir, offrira, cette année encore, trois postes de CPE. La date de clôture des inscriptions à ce concours a été fixée au 10 décembre 2015.

Les personnels intéressés trouveront la circulaire afférente jointe à la présente note et pourront se connecter au site de la DRHNC via le lien :

http://www.drhfpnc.gouv.nc/portal/page/portal/drh/recrutement/concours/planning_concours

Afin de renouveler les résultats très favorables obtenus en 2014, la préparation à l'épreuve orale de ce concours, qui a été mise en place par le Vice-rectorat l'année passée, sera à nouveau proposée cette année aux candidats admissibles.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les personnels de vie scolaire de vos établissements.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements



Patrick DION

Secrétariat général du gouvernement

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle Fonction publique

Service du support ressources humaines
et du recrutement

Section concours

Mél : drhfnc-concours@gouv.nc

Tél. 25.62.51 - Fax : 25.62.58

Affaire suivie par Fabienne TANAKA

N° CS15-3134- 347

Nouméa, le 9 novembre 2015

CIRCULAIRE

<p style="text-align: center;">CONCOURS INTERNE SPECIAL POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION DU CADRE DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DE SURVEILLANCE DE NOUVELLE-CALEDONIE OUVERT A COMPTEUR DU 29 JANVIER 2016.</p>

Je vous invite à informer les agents placés sous votre autorité, qu'un concours interne spécial pour le recrutement de trois conseillers principaux d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie sera organisé à compter du 29 janvier 2016 à Nouméa.

Les candidats doivent être :

- fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie et justifier de trois ans de services effectifs et de l'un des titres ou diplômes requis au concours externe, soit :
- *d'une inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation,*
- *ou des conditions pour vous inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation,*
- *ou d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation,*
- *ou d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.*

- être personnels enseignants titulaires ou stagiaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie de catégorie A, et justifier de trois ans de services effectifs au sein de l'une des deux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie,

- être adjoints d'éducation titulaires et justifier de trois ans de services effectifs.

Les demandes d'inscription à ce concours doivent parvenir :

- à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie - Service du support ressources humaines et du recrutement – B.P. M2 – 98849 Nouméa cedex (le cachet de la poste faisant foi pour les expéditions par voie postale) ;
- ou être déposées à la section concours rez-de-chaussée – porte n° 2 - de l'Immeuble Jacques IEKAWÉ 18, avenue Paul DOUMER, Nouméa.

- CLOTURE : LE 10 DECEMBRE 2015 à 16 H 00 -

Passé cette date, les candidatures ne seront plus prises en considération.

DESTINATAIRES :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes
- Messieurs les présidents des assemblées des provinces îles Loyauté, Nord et Sud
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Annexe

Epreuve d'admissibilité

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

1° Première partie (2 pages dactylographiées maximum) : le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel.

2° Seconde partie (6 pages dactylographiées maximum) : le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège, lycée ou internat, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire ou internat, à sa collaboration avec les personnels enseignants, les autres personnels, les parents d'élèves et à l'action éducative.

Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et, plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges :
- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;
- aucun retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par l'employeur auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix et des modalités d'action ;
- l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

PROGRAMME DU CONCOURS CONCERNE

I – Epreuve d’admissibilité	Coefficient	Durée
<p>Cette épreuve consiste en l’étude par le jury d’un dossier de reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle (RAEP) établi conformément aux modalités décrites en annexe du présent arrêté.</p> <p>Le dossier comportant les éléments mentionnés à ladite annexe est adressé par le candidat au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le délai et selon les modalités fixées pour le concours interne de conseiller principal d’éducation de l’Etat.</p> <p>Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l’élimination du candidat.</p>	1	
II - Epreuve orale d’admission		
<p>Cette épreuve consiste en l’analyse soit d’une situation d’éducation dans un établissement scolaire du second degré soit de documents de nature professionnelle.</p> <p>Cette épreuve comporte un exposé suivi d’un entretien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury portant sur des problèmes d’éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré.</p> <p>Cette épreuve fait appel à des connaissances s’inscrivant notamment dans le cadre d’une bibliographie qui sera fournie aux candidats dès l’ouverture du concours.</p>	2	<p><u>Préparation</u> : 2 heures</p> <p><u>Epreuve</u> : 1 heure dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 minutes maximum d’exposé ; - 40 minutes maximum d’entretien. <p>10 minutes maximum pourront être réservées, lors de l’entretien, à un échange sur le dossier de RAEP qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.</p>

La maîtrise de la langue, écrite ou orale, est prise en compte dans la notation de chacune des deux épreuves.

Le jury examine le dossier de RAEP qu’il note de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction.

Il est attribué également une note entre 0 et 20 pour l’épreuve orale d’admission.

Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Les notes minimales d’admissibilité ou d’admission sont celle fixées pour le concours interne de conseiller principal d’éducation de l’Etat.